M. Ribot, président du conseil des ministres, et l'amiral Pierard, ministre de la marine, assistent aussi aux délibérations du conseil.

La réunion a eu lieu dans le salon où se tient le conseil des ministres.

Quel a été l'ordre précises que le Président de la République a ouvert la séance, qui a duré jusqu'à midi moins cinq.

Les généraux étaient tous en tenue de ville.

LE CAPITAINE ROMANI

Nice, 20 mars. — Le capitaine Romani est venu de son propre mouvement pour rendre visite au général de division Verrier. Le capitaine Romani n'ayant pas trouvé le général est rentré à Antibes.

Le Président du Jury du Salon

Paris, 20 mars. — M. Jean-Paul Laurens, a été élu aujourd'hui président du jury du salon des Champs Elysée.

Un câble de 25,000 mètres

Toulon, 20 mars. — Les ateliers de câbles sous-marins qui l'Etat possède à la Seyne viennent de terminer la construction d'un câble de 20,000 à 25 000 mètres de longueur, qui sera transporté très prochainement à Madagascar, par l'un des steamers anglais affrétés. Les travaux se poursuivent activement à la Seyne pour terminer avant la fin de la semaine le chargement du *Brickburn*.

Nouvelles Étrangères

EXPLOSION D'UN BATEAU chargé de dynamite

Vingt cinq personnes tuées — Maisons détruites

Cologne, 20 mars. — Un bateau contenant de la dynamite a fait explosion à Vesel. Vingt-cinq personnes ont été tuées. Le bateau est entièrement détruit.

Un autre bateau qui se trouvait dans le voisinage est en flammes. Un grand nombre de maisons se sont effondrées dans un rayon très étendu.

La « Reina-Regente »

Madrid, 20 mars. — Le correspondant de *Correspondencia* à San-Fernando dit que les autorités maritimes du département gardent la plus grande réserve sur les travaux opérés à Accotinus Bajas en vue de renflouer la *Reina Regente*, afin d'éviter les scènes de douleur des familles des victimes.

Sur la plage de Conil, la mer rejette des restes d'uniformes, des caisses, des drapeaux.

Faits divers Télégraphiques

(De nos correspondants spéciaux)

EXPLOSION D'UNE LOCOMOTIVE. — Narbonne, 20 mars. — Hier matin, la machine du train 115, de la ligne de Cette, à Bordeaux, a fait explosion en gare de Narbonne. Le dôme de la machine, projeté à une grande hauteur, a brisé une partie du hall installé, et les débris qui en sont provenus endommagé une partie des bâtiments occupés par le chef de gare.

Les dégâts matériels sont considérables.

Les accidents de personnes sont heureusement sans gravité. Le mécanicien et le chauffeur du train 111, le chauffeur d'un autre train-gare et deux voyageurs ont été légèrement contusionnés à la tête, à la figure et aux mains.

Si l'explosion s'était produite hor'zontalement, et non verticalement, on aurait eu à déplorer de nombreux malheurs, car à ce moment la gare était pleine de monde.

Les ingénieurs du contrôle font une enquête.

SUICIDE D'UN OFFICIER. — Nancy, 19 mars. — Le capitaine X..., du 4e bataillon de chasseurs, à Saint-Nicolas, a tenté de se suicider dans un café, à Saint-Nicolas, en se tirant un coup de revolver au cœur.

Sa blessure ne paraît pas mortelle.

Ce malheureux officier est arrivé à Saint-Nicolas depuis quelque mois à peine. Il est célibataire.

Cette tentative de suicide est attribuée à des chagrins personnels.

CHIEN ENRAGÉ. — Plusieurs victimes. — Paris, 19 mars. — Un chien de Terre-Neuve de forte taille, appartenant à M. Mangin, gazier, rue des Couronnes, ayant réussi à briser son collier, parcourait hier dans la journée cette rue, mordant plusieurs chiens sur son passage.

Il a saisi un groupe d'enfants et mordit les frères jumeaux Séon, âgés de 10 ans, le jeune Petit, 9 ans, mordu aux jambes et le jeune Hecquet, atteint au nez et à la lèvre supérieure.

Les 4 victimes ont été dirigées sur l'Institut Pasteur ; l'état du jeune Hecquet a été considéré comme désespéré.

Le vétérinaire qui a visité l'animal, avec M. Girard, commissaire de police a déclaré qu'il était arrivé à la dernière période de la rage.

On recherche les personnes mordues par ce chien.

TERRIBLE DRAME AU VILLAGE. — Lons-le-Saunier, 19 mars. — Depuis deux huit mois environ, le sieur François Durig, âgé de trente-cinq ans et sa femme Elvina Gallat, âgé de vingt-neuf ans, étaient venus habiter le village de Marpa, situé non loin de la rivière l'Ognon, avec trois enfants en bas âge, le mari exerçait la profession de menuisier, et par son travail, suffisait aux besoins de la famille.

Il y a quelques jours, le mari et la femme donnèrent tous deux de signes non équivoques d'aliénation mentale, mais connaissant suffisamment aucun scandale on n'y fit guère attention.

Avant-hier matin, Durig se rendit à la gendarmerie de Moirey et déclara délibérément qu'il brûlerait que sa femme étant folle il l'avait attachée avec des cordes, puis comme ses enfants pleuraient, il les avait tués les trois à la.

Le brigadier se rendit vite compte de l'état d'esprit dans lequel se trouvait Durig, néanmoins il appela un de ses gendarmes pour l'accompagner au domicile du criminel. En y arrivant, il constata heureusement la présence des trois enfants vivants et dans une chaise de l'habitation il trouva la femme en proie à un accès de folie furieuse.

Tout à coup Durig, pris d'un accès semblable, poussa des cris inarticulés et brisa tout ce qui lui tombait sous la main.

Le maire, prévenu, envoya des hommes qui s'emparèrent de ces deux malheureux dans, dans leurs crises, s'étaient déchiré leurs habits et mis à nu. La femme fut ligotée et placée dans un lit.

Le maire demanda immédiatement interrogé à Cuisiat, le docteur de Saint-Trié, près duquel le maire était venu, il commanda deux hommes pour les garder. Vers minuit, Durig, qui, jusqu'à ce moment, avait été relativement calme, se jeta sur un de ses gardiens, cherchant à le renverser, puis ne pouvant y parvenir, il prend de frater son fusil.

Comprenant qu'une nouvelle lutte ne se produisit, l'un d'eux alla chercher du renfort, pendant ce temps, Durig qui prendre la fuite pourse vi par le chef gendarme qui restait et qui l'ayant perdu de vue alla chez le maire rendre compte de ce qui s'était passé.

Pendant cette absence, Durig revint à la maison et, prenant un couteau, coupa les liens qui ligotaient sa femme et, sortant sans aucun vêtement, prirent la fuite dans la campagne.

Tout le village se mit à leur recherche, et ce matin on découvrait, dans un petit ruisseau, leurs deux cadavres enlacés, complètement nus. Le maire les fit de suite envelopper dans des draps.

Les abords de l'endroit où ils furent trouvés portaient les traces d'une lutte terrible qui a dû avoir lieu entre les époux Durig. Le corps du mari portait de nombreuses traces d'ecchymoses.

Ce drame épouvantable qui a jeté la consternation dans la paye, ne pourra, faute de témoins, être éclairci.

Les trois malheureux petits orphelins ont été placés chez une voisine en attendant qu'une décision soit prise à leur égard.

UNE FÂCHEUSE INSPIRATION. — Paris, 19 mars. — L'ex-lôtcotive Dauriac, qui avait été condamné pour chantage à deux ans de prison par la huitième chambre correctionnelle, avait fait appel du jugement.

La chambre des appels correctionnels l'a condamné aujourd'hui à trois ans de prison.

UN GROS PROCÈS. — Paris, 19 mars. — Aujourd'hui est comparu, devant la première chambre de la cour d'appel, présidée par M. le premier président Périvier, les débats du procès intenté par le parquet à MM. Pallorce, Roger, Etienne, Degas et Dorouville, pour escroqueries et fraudes s'élevant à une dizaine de millions, à l'occasion de remplois fictives.

Les inculpés avaient été, il y a quelques mois, poursuivis devant la juridiction correctionnelle (8e chambre), mais, à raison de la spécialité de l'un d'eux, M. Roger, notaire, suppléant du juge de paix de Castres, et par conséquent magistrat, le tribunal se déclarait incompétent. Seule, la première chambre de la cour d'appel qui, jugeant correctionnellement, pouvait en connaître.

Chronique Régionale

Les producteurs de graine de betterave chez M. Ribot

Notre correspondant de Paris nous télégraphie que M. Ribot, Président du Conseil, recevra Jeudi, après-midi, au Palais-Bourbon, une délégation des producteurs de graines de betterave de France, qui lui sera présentée par M. le Préfet du Nord et MM. les députés et sénateurs Emile Dubois, Maxime Lecomte, Evrard-Elies, Paul Hayez, etc.

NOS REPRESENTANTS

Voici comment se sont répartis, à la séance du 19 mars, les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins :

1° Scrutin sur l'amendement de M. Clausel de Coussergues à la date d'abonnement à imposer aux congrégations religieuses.

La Chambre a repoussé l'amendement par 307 voix contre 195.

Ont voté pour l'amendement : MM. Achille Adam, Henry Cochin, Dussaussoy, Achille Fanien, Georges Graux, Le Gavrian, l'abbé Lemire, Ernest Lover, de Montalembert, Pilchon, Rose, des Rotours, Taillandier.

Contre : MM. Basly, Carpentier-Risbourg, Coget, Défontaine, Dron, Emile Dubois, Elies-Evrard, Guesde, Guillemin, Hayez, général Jung, Lamendin, Lepez, Michau, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Absents par congé : MM. Boudenoot, Jonnart, Pierre Legrand.

2° Scrutin sur la deuxième partie du l'article 5 (projet de la commission relative à la taxe d'abonnement à imposer aux congrégations religieuses).

La Chambre a adopté par 203 voix contre 285 (résultat du pointage).

Ont voté *pour* : MM. Basly, Carpentier-Risbourg, Coget, Défontaine, Dron, Emile Dubois, Elies-Evrard, Guesde, Guillemin, Hayez, général Jung, Lamendin, Lepez, Michau, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Contre : MM. Achille Adam, Henri Cochin, Dussaussoy, Achille Fanien, Georges Graux, Le Gavrian, l'abbé Lemire, Ernest Lover, de Montalembert, Pilchon, Ribot, Rose, des Rotours, Taillandier.

3° Sur l'ensemble de l'article 5 de la loi de finances portant la taxe à 30 centimes pour cent de la valeur des congrégations autorisées et à 50 centimes pour les congrégations non autorisées. (Adopté par 301 contre 140).

Ont voté *contre* : MM. Adam, Coch'n, Dussaussoy, Fan en, Graux, Le Gavrian, Lemire, de Montalembert, Pilchon, Rose, des Rotours Teilijlandier.

S'est abstenu : M. Graux.

Ont voté *pour* : Nos autres députés.

4° Sur la question de priorité de l'amendement de M. d'Estiu, à l'article 9 de la loi de finances, par lequel l'enregistrement renoncerait aux taxes résultant de la loi de 1884, qui n'ont pas encore été payées par les congrégations.

Ont voté *pour* : MM. Adam, Cochin, Dussaussoy, Le Gavrian, Lemire, Lover, de Montalembert, Pilchon, des Rotours, Taillandier.

Ont voté *contre* : Nos autres députés.

5° Sur la proposition de M. Turrel tendant à disjoindre du budget les articles 12 à 20 de la loi de finances consacrés aux bouilleurs de crû de profession. (Adoptée par 417 voix contre 67).

Ont voté *pour* : MM. Basly, Défontaine, Fanien, Guesde.

Ont voté *contre* : Nos autres députés.

Bouilleurs et Sucriers

Le Comice agricole de l'arrondissement de Lille a voté à l'unanimité, dans sa séance du 16 Mars 1895, le vœu suivant :

Mesures immédiates et indispensables à prendre pour sauver de la ruine les industries de la Distillerie et de la Sucrerie et la Culture de la Betterave.

En ce qui concerne la distillerie :

1° Suppression du privilège suranné et scandaleux des bouilleurs de crû ;

2° Répression sévère de la fraude.

3° Vote à bref délai d'une loi favorisant tout spécialement la distillerie des produits agricoles français.

En ce qui concerne la sucrerie :

1° Application de la surtaxe de 7 fr. aux 100 kilogr. aux sucres coloniaux étrangers.

2° Suppression des primes aux sucres coloniaux dont les sucres coloniaux dument lieu.

3° Suppression de l'obligation, pour les sucres de nos colonies, de venir se vendre sur nos marchés pour profiter des bonis de fabrication accordés par la loi.

4° Et si l'Allemagne augmente son prix de sortie, comme il en est fortement question, deux mesures d'urgence sont immédiatement à prendre patriotiques pour parer à ce coup dirait porté par notre agriculture.

a) Augmenter immédiatement le droit d'entrée en France de l'importance de la prime de sortie voté par l'Allemagne.

b) Augmenter l'impôt inférieur de consommation du montant de la prime allemande, sur tout produit fabriqué la même prime de sortie.

Et comme les ouvriers sucriers qui sont sur le pavé, il restera un certain relèpat les primes du Trésor.

Cette mesure sera fâcheuse à deux points de vue :

Elle sera préjudiciable au consommateur indirectement, par le renchérissement du consommateur étranger.

Mais le salut de notre agriculture et de nos deux grandes industries agricoles étant à ce prix, ce serait nous suicider économiquement que d'hésiter.

Ce sont là seul moyen, du reste, de discréditer et de ruiner définitivement le système des primes qui est un système absurde et anti-économique et qui ne s'exerce qu'au détriment des pays qui pratiquent ce système.

Mais si pour le moment l'Allemagne nous l'impose, encore une fois, nous ne pouvons pas reculer.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général, J. GERVAIS — Le président, VALLUT-ROHEZ.

LE TAMPONNEMENT DE TOURCOING

L'un des Blessés de l'accident de chemin de fer qui s'est produit lundi matin, près de la barrière de la Tossée, M. Verdouck, 72 ans, marchand de primeurs rue du Haze, est dans un état satisfaisant. M. Verdouck a dû s'aliter d'une façon complète ; il souffre beaucoup et ne peut remuer ni bras ni jambe.

Outre les soins de son médecin particulier, il est visité par M. Fichaux, médecin de la Compagnie.

LE CONGRÈS NATIONAL des Mineurs

Lens, 20 mars 1895.

Le congrès national des mineurs tenu à Graissessac (Hérault) en avril 1894, avait désigné Lens comme siège du Congrès de 1895.

Cette importante réunion de délégués mineurs tiendra ses assises ici jusqu'au 24 mars.

La première réunion vient d'avoir lieu dans la salle du Casino, vaste salon où l'on danse chaque dimanche. Aucune décoration spéciale n'a été donnée à la salle.

La table du bureau est installée sous l'estrade de l'orchestre. Devant elle, en demi cercle, sont rangées de petites tables pourvues de papier, de plumes, d'encres pour que chaque délégué puisse prendre des notes.

La séance est ouverte à dix heures. Le bureau du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais a été chargé de l'organisation. Il prend place au bureau. Ce sont : les citoyens Basly, député, président, Cadot, vice président, Lamendin, député, secrétaire-général, Evrard, secrétaire-adjoint, Malaglé, trésorier.

On procède immédiatement à la vérification des pouvoirs des délégués présents : Ce sont les citoyens Pelloux (compagnie de Lens), Paris (Bourges), Darras (Courrières), Beugnet (Béthune), Castel (Drocourt), Ledieu (Ostricourt), Martinage (Bruay), Lanier (Anzeim), Coper (Douai), Jorre, Lamendin, Lepez, Michau, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

Contre : MM. Achille Adam, Henri Cochin, Dussaussoy, Achille Fanien, Georges Graux, Le Gavrian, l'abbé Lemire, Ernest Lover, de Montalembert, Pilchon, Ribot, Rose, des Rotours, Taillandier.

3° Sur l'ensemble de l'article 5 de la loi de finances portant la taxe à 30 centimes pour cent de la valeur des congrégations autorisées et à 50 centimes pour les congrégations non autorisées. (Adopté par 301 contre 140).

Ont voté *contre* : MM. Adam, Coch'n, Dussaussoy, Fan en, Graux, Le Gavrian, Lemire, de Montalembert, Pilchon, Rose, des Rotours Teilijlandier.

S'est abstenu : M. Graux.

Ont voté *pour* : Nos autres députés.

4° Sur la question de priorité de l'amendement de M. d'Estiu, à l'article 9 de la loi de finances, par lequel l'enregistrement renoncerait aux taxes résultant de la loi de 1884, qui n'ont pas encore été payées par les congrégations.

Ont voté *pour* : MM. Adam, Cochin, Dussaussoy, Le Gavrian, Lemire, Lover, de Montalembert, Pilchon, des Rotours, Taillandier.

Ont voté *contre* : Nos autres députés.

5° Sur la proposition de M. Turrel tendant à disjoindre du budget les articles 12 à 20 de la loi de finances consacrés aux bouilleurs de crû de profession. (Adoptée par 417 voix contre 67).

Ont voté *pour* : MM. Basly, Défontaine, Fanien, Guesde.

Ont voté *contre* : Nos autres députés.

Bouilleurs et Sucriers

La Comice agricole de l'arrondissement de Lille a voté à l'unanimité, dans sa séance du 16 Mars 1895, le vœu suivant :

Mesures immédiates et indispensables à prendre pour sauver de la ruine les industries de la Distillerie et de la Sucrerie et la Culture de la Betterave.

En ce qui concerne la distillerie :

1° Suppression du privilège suranné et scandaleux des bouilleurs de crû de profession.

2° Répression sévère de la fraude.

3° Vote à bref délai d'une loi favorisant tout spécialement la distillerie des produits agricoles français.

En ce qui concerne la sucrerie :

1° Application de la surtaxe de 7 fr. aux 100 kilogr. aux sucres coloniaux étrangers.

2° Suppression des primes aux sucres coloniaux dont les sucres coloniaux dument lieu.

3° Suppression de l'obligation, pour les sucres de nos colonies, de venir se vendre sur nos marchés pour profiter des bonis de fabrication accordés par la loi.

4° Et si l'Allemagne augmente son prix de sortie, comme il en est fortement question, deux mesures d'urgence sont immédiatement à prendre patriotiques pour parer à ce coup dirait porté par notre agriculture.

a) Augmenter immédiatement le droit d'entrée en France de l'importance de la prime de sortie voté par l'Allemagne.

b) Augmenter l'impôt inférieur de consommation du montant de la prime allemande, sur tout produit fabriqué la même prime de sortie.

Carmaux	7 voix	3.500 mineurs.	
Saône-et-Loire	1	500	»
Pas-de-Calais	35	35.000	»
Nord	10	10.000	»
Loire	34	17.000	»
Bourgnet d'Orle (Hérault)	1	500	»
Gard	1	500	»
Aveyron	17	8.500	»
Montvicq (Allier)	1	500	»
Cantal	2	1.000	»
Isère	2	1.000	»
Totaux	111 voix	pour 78.100 mineurs.	

Ces opérations préliminaires étant terminées, la séance est levée à 11 heures 3/4 pour être reprise à 2 heures et demie.

La Séance de l'après-midi

C'est à deux heures et demie que doit être ouverte la seconde séance, mais l'exactitude ne paraît pas être la qualité prédominante des délégués, et le citoyen Basly attend nonvenement leur arrivée avant d'ouvrir les travaux.

Enfin, à trois heures, d'attente lasse, le Président ouvre la séance en menaçant les retardataires de leur imposer demain une amende s'ils persistent dans leur inexactitude.

La proposition Moché

Le citoyen Basly met aux voix la proposition déposée le matin par le citoyen Moché.

Mais le citoyen Calvignac déclare qu'il avait mal compris la question ce matin. La personne qu'on veut introduire n'est pas délégué par un syndicat, comme Poralcur le croyait.

Dans ces conditions, il estime que la question ne doit pas être mise aux voix.

En 1887-88, la presse — le *Temps* entr'autres — nous disait que si nous voulions aboutir dans nos revendications il fallait enclore les politiciens de nos congrès. La presse avait raison et nous ne devons discuter que des questions de travail et rien d'autre.

Je demande que la proposition soit écartée par la question préalable.

Le citoyen Moché répond que depuis neuf mois, aucune solution n'a abouti ; qu'il ne faut pas retarder la conquête de ceux qui peuvent faire aboutir la liquidation.

J'ai rencontré le citoyen Lozé — je proposerai maintenant son nom — il m'a déclaré qu'il ne tenait pas à assister au Congrès. Je retire ma proposition.

(Nous remarquons dans la salle, M. Lozé qui assiste en cur eux au Congrès)

Les délégués mineurs

On aborde la discussion sur la loi des délégués mineurs.

Les étrangers

Le citoyen Basly rappelle que plusieurs délégués avaient déposé un amendement d'admettre à l'éligibilité les ouvriers étrangers.

Suivant lui la chose est impossible : une Chambre française ne peut pas mettre sur un pied d'égalité les citoyens qui sont appelés à défendre la patrie et ceux qui viennent naïvelment travailler chez nous, sans avoir à supporter aucune charge.

Le citoyen Lamendin rappelle son expulsion de Belgique. Il est internationaliste mais dans des limites restreint : Etre commandés par des ouvriers étrangers lui semble inacceptable. Notre beau pays de France évolue trop d'appétits. Il faut prendre garde.

Le citoyen Carretta propose que les ouvriers étrangers pourraient au moins être électeurs parce qu'ils ont besoin aussi d'être protégés.

Le citoyen Basly. — Nous ne demandons pas qu'ils viennent travailler chez nous.

Nous sommes à la frontière : Nous voulons faire affaire avec les étrangers. On a cédé ici du vérificateur. Nous ne voulons pas qu'ils viennent chez nous des ouvriers étrangers travail ant à prix réduit. Ils ne se syndiquent même pas et nous leur avons travaillé lui plusieurs mois, ils filent sans payer leurs fournissures.

Un député français ne peut pas à la tribune défendre ces ouvriers-là.

Le citoyen Calvignac, — Un social ste peut prendre cette cause en mains.

Le citoyen Basly. — Le socialiste le plus avancé ne peut à ce point de vue soutenir cette cause. et Jaurès lui-même ne le ferait pas.

Le citoyen Beugnet dit que les compagnies cherchent à remplacer les français par des étrangers.

Le citoyen Calv ganac. — Eh bien alors, s'il n'y a que des étrangers, qui est-ce qui nommera les délégués? Vous voulez que sur plusieurs milliers d'ouvriers il n'y ait que quelques centaines de voix ?

De toutes parts : Oui! oui!

Le citoyen Basly. — Si tu vivais ici, tu ne parlerais pas comme ça.

L'incident est clos.

On passe à l'examen des articles de la loi des délégués.

La base des circonscriptions

Le citoyen Beugnet demande que les circonscriptions aient pour base un certain chiffre d'ouvriers à taxer, car préfets et administrateurs des mines ont tendance à taxer les mineurs dans une même fosse afin de diminuer le nombre des délégués, et la sécurité des travailleurs sera mal sauvegardée.

Le citoyen Mazars de Decazeville prend la parole mais nous devons humblement avouer que son accent ne nous permet de comprendre quelques bribes de son discours. Nous entendons seulement qu'il se plaint des vexations dont les délégués mineurs sont victimes de la part des compagnies.

Le citoyen Moché n'est pas partisan de la limitation des circonscriptions d'après le nombre des ouvriers. Il a dans certaines fosses des couches très accidentées qui rendent le parcours des délégués très long et très difficile. En revanche, à Bernicourt, par exemple, le plan incliné permet au délégué de faire sa visite en une heure. Il y a certainement quelque chose à faire, mais la base proposée sur le nombre d'ouvriers est mauvaise.

Les vœux du Congrès d'Hénin-Liétard

Avant d'aller plus loin dans l'examen de la loi sur les délégués mineurs, le citoyen Lamendin tient à rappeler les vœux émis à Liétard par le Congrès des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais tenu à Hennin-Liétard le 3 mars dernier.

Qu'il soit donné aux délégués le pouvoir d'adresser des observations à l'exploitant, on a ses représentants, chaque fois que les délégués auront constaté des dangers graves, auxquels une solution immédiate devra être donnée.

Ces observations dont l'extrait devra être inscrit au registre et envoyé au Préfet seraient adressées, par lettre, à l'exploitant ou à un de ses principaux représentants.

2° En ce qui concerne l'aérage, le délégué serait autorisé à ordonner l'évacuation d'une partie de chantier en cas de danger imminent qui y résultant des traces de grisou.

L'exploitant devrait occuper les ouvriers inutilisés dans d'autres chantiers ou faire en sorte de les faire travailler aussitôt à l'assainissement de la partie de chantier ou de la taille abandonnée.

« Il serait tenu la main par qui de droit à ce que l'exploitant n'apporte pas de mauvaise volonté dans l'application de cette mesure. Une jampe Pieler devra toujours être à la disposition du délégué mineur.

Le délégué mineur sera autorisé à descendre immédiatement dans la mine, quand il le jugera bon et aussitôt qu'il se présentera. Il pourra rester, s'il le juge bon, un guide que l'exploitant devra lui adjoindre immédiatement et obligatoirement.

« 4° Les visites du délégué seront augmentées et portées à 35 fr. par mois ; celles consacrées à accompagner les ingénieurs ou conducteurs des mines seront augmentées à la suite d'accident, seront comptées et payées en sus.

« Il y aura un délégué et un délégué suppléant par puits en extraction.

« 5° *Le mot grève* existant dans la loi soit supprimé et le délégué sera invité sur le champ par l'exploitant à faire une enquête pour chaque accident.

« 6° Il sera payé des journées entières aux délégués pour toutes les visites faites à la suite d'accidents et pour accompagner les inspecteurs des *contrôleurs des mines*, quelle que soit la durée de ces visites.

7° Les délégués seront également appelés à faire des enquêtes pour tous les accidents arrivés à la surface du puits : moulinage, blichage et aide des machines.

8° Les délégués à la sécurité des mineurs et les suppléants seront assimilés aux employés en ce qui concerne les caisses de secours et de retraites.

« 9° Le législateur en ordonnant le vote sous enveloppe, a voulu assurer la liberté du vote, garantir aux électeurs la parfaite liberté du vote. Or, la présence d'employés en surveillant de l'urne, aux abords du vote, dépassée les enveloppes constitue une violation » cette liberté.

Pour ces motifs, les enveloppes seront disposées à l'avenir dans une salle isolée où n'auront accès que les électeurs.

A la suite de leurs visites avec les délégués mineurs, les ingénieurs ou Contrôleurs des mines transcriront sur le registre du délégué l'extrait du rapport qu'ils adresseront au Préfet, afin que les délégués puissent s'assurer que leurs observations sont confirmées dans le rapport ou déclarées exagérées.

11. Le registre sur lequel sont transcrits les rapports du délégué, sera constamment à la disposition des ouvriers dans une salle spéciale du moulinage et non dans les bureaux des employés de la mine.

12. Chaque fois que l'ingénieur ou le contrôleur des mines visitera les travaux d'une circonscription, le délégué sera invité à l'accompagner.

13. En cas de suspension de travail par suite d'accident, de coalition ou pour tout autre cause, la liste de paye servant de liste électorale ne sera pas celle de la dernière paye nominative mais bien celle établie avant la cessation du travail.

14. Les membres du Congrès chargent les deputés Lamendin et Basly de faire leurs efforts près des autorités compétentes et des Chambres pour faire transmettre leurs justes revendications.

Le citoyen Lamendin communique chacun de ces vœux et fait valoir les raisons qui militent en faveur de leur adhésion.

Il y reviendra au fur et à mesure de la discussion.

On reprend l'examen de la loi existante.

Le citoyen Cadot formule diverses observations, entr'autres celle-ci : Que les plans remis aux délégués mineurs datent de plusieurs années et souvent ne font pas mention du chantier en voie d'extraction.

D'autres délégués, en pas à tort et à travers proposent des changements à la loi existante.

Le citoyen Basly s'écrie : « Vous voterez tous ce que vous voudrez, mais défendrai mon projet à la Chambre et vous me féliciterez, encore !

Le citoyen Calvinhac. — Alors nous n'a vous qu'à voter en bloc (Bruit).

Le citoyen Basly ramène l'ordre dans la discussion.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 1er sont approuvés.

Limites des circonscriptions

Le paragraphe 3 fixe que la circonscription est formée du chantier ou du puits délégué pendant du même exploitant et dont la visite détaillée n'exige pas plus de six jours.

Le nouveau texte soumis au congrès est ainsi conçu :

Tout ensemble de puits, galeries et chantiers dépendant du même exploitant et dont la visite détaillée n'exige pas plus de *douze jours* ne constitue qu'une seule circonscription.

Le citoyen Calvignac propose d'ajouter les mots : *dans douze huit heures*, rédaction du rapport écrit.

Dans une même fosse il y aura deux, trois, quatre délégués, s'il faut seize, vingt-quatre, trente-deux heures pour visiter les chantiers...

Le citoyen Basly. — Jamais on n'obtiendra cela de la Chambre.

Le citoyen Beugnet propose la rédaction suivante : « Tout puits possédant au moins 350 ouvriers a un délégué mineur qui descend tous les jours sans limitation de la durée de la journée. »

Le citoyen Basly — Il y a des délégués qui paralysent avoir pour souci de causer des camarades. Ce n'est pas dans ce but qu'on a fait la loi mais pour assurer la sécurité des ouvriers.

Le citoyen Beugnet — Mais le travail sera mal fait.

Une longue discussion s'engage à la suite de laquelle le citoyen Beugnet de mauvaise grâce déclare retirer son amendement.

Le texte que nous avons donné plus haut est adopté sans modification.

« Les autres exploitations dit la loi sont subdivisées en deux, trois, quatre circonscriptions selon que la visite n'exige pas plus de douze, dix-huit, etc. jours.

Le Congrès vote le texte suivant :

Les autres exploitations sont subdivisées en autant de circonscriptions qu'il faut de fois douze jours pour les visiter totalement.

Les changements des circonscriptions

Le paragraphe 5 de la loi dit que le préfet peut modifier le nombre et les limites des circonscriptions sur le rapport des ingénieurs, l'exploitant entendu.

Sur la proposition du citoyen Calvignac, on ajoute : est le délégué mineur, entendu.

Le plan des circonscriptions

Le congrès formule le vœu qu'il soit remis tous les mois au délégué mineur un plan mis à jour, de sa circonscription.

Les petites fosses

Le paragraphe qui laisse au préfet le droit de supprimer le délégué dans les fosses où il n'y a que 25 ouvriers est annulé, le citoyen Calvignac faisant remarquer que ces ouvriers courent les mêmes dangers que ceux des fosses plus importantes.

Le nombre des visites

On aborde l'examen de l'article 2 de la loi qui enjoint au délégué de visiter deux fois par mois tous les puits de sa circonscription.

Le citoyen Lamendin dit qu'il a pour mission de demander que le nombre des visites mensuelles soit de quatre au lieu de deux.

Le citoyen Calvignac fait remarquer que cette proposition est impossible l'article 1er ayant fixé la durée de la visite à douze jours. Quatre visites formeraient un total de quarante-huit jours. Dans ces conditions il faudrait ne pas toucher à l'article 1er et y ajouter six jours au lieu de deux.

Le citoyen Lamendin insiste.

Lorsqu'il a fait sa proposition au début de la discussion, on l'a renvoyée au moment où on aborderait l'article 2. Il a reçu mission de proposer quatre visites : il y tiendra fermement.

Le citoyen Calvignac. — Nous aurons l'air de ne pas savoir ce que nous voulons et nos adversaires à la Chambre nous en reprocheront.

Le citoyen Basly. — On n'obtient même pas que les délégués descendant pendant sept heures dans la fosse.

Le citoyen Beugnet avec vivacité. — Il est impossible dans des plans inclinés de 60 et 65 degrés de marcher pendant sept heures.

On bien il faut prendre en sortant un billet d'hôpital.

Le citoyen Basly. — C'est plus doux que d'aller à la veine et de travailler dix heures.

Le citoyen Beugnet. — Eh bien alors c'est beaucoup plus dur que le travail à la veine.

Le citoyen Calvignac. — Il ne faut pas avoir peur de chercher des places.

Le citoyen Lamendin. — Tu ne vois que Carmaux, toi.

Le citoyen Calvignac. — A Carmaux il y a trois délégués avec ce que nous proposons, il y en a deux, qui disparaîtront mais tant pis pour eux. La sécurité des ouvriers doit tout primer.

Le citoyen Lamendin persiste dans sa proposition qu'il ne sait elle est adoptée à revoir à l'article 1er.

Le citoyen Calvignac. — Nous sommes dans un congrès régional, alors.

L'amendement Lamendin est **adopté par 75 out contre 44 non.**

Le citoyen Calvignac. — C'est en contradiction flagrante avec le premier article.

Le citoyen Lamendin. — Le vote est acquis.

Le citoyen Calvignac. — Le premier aussi l'était et le reste.

Le citoyen Basly. — Oui les deux votes sont acquis : Vos représentants à la Chambre *essayeront de faire pour le mieux.*

La séance est levée à 6 heures et demie au milieu d'une certaine agitation.

Séance demain, à 9 heures.

PAUL ASSIGNON.

SCANDALE COLLECTIVISTE

Le Parti ouvrier de Roubaix est en grand émoi par suite de l'arrestation d'un de ses orateurs les plus écoutés, d'un de ses membres les plus influents, le citoyen Auguste Dotellonaere, secrétaire du Syndicat textile, inculpé d'avoir détourné, au préjudice du Syndicat, une somme de 1,600 francs.

Dans toutes les réunions organisées par les socialistes, on pouvait voir Dotellonaere très souvent président et plus souvent encore orateur. C'était un des plus ardents collectivistes.

Il tenait l'estaminet : *Au droit social*, 73, rue Ste-Elisabeth et cumulait en outre les fonctions de secrétaire du Syndicat de l'industrie textile et de rédacteur du *Travailleur* collaborateur des citoyens Guesde et Bailleul.

Profitant de sa situation de secrétaire du syndicat, Dotellonaere, d'après ses aveux, aurait détourné une somme le 1600 fr. qu'il aurait, dit-il, dépensée en nous et faites avec deux ou trois membres du parti ouvrier dont nous ne citerons les noms que lorsque l'instruction aura établi leur part de responsabilité.

Depuis trois mois nous connaissions ces détournements, depuis trois mois les comités du Parti ouvrier et du syndicat les connaissaient aussi; comment se fait-il que l'arrestation du coupable n'ait eu lieu que dans la nuit de mardi à mercredi.

Notre silence est compréhensible, la preuve nous est été difficile, mais la patience des Comités l'est moins.

Mardi soir, il y a eu à la *Paix* une réunion des membres du comité du syndicat et de ceux du comité du Parti ouvrier.

Les citoyens Carrette, maire de Roubaix et Lepers, adjoint, y assistaient; c'est à la suite de cette réunion, qu'après avoir fait reconnaître à M. Dotellonaere le bien fondé de l'accusation dont il était l'objet, Carrette lui mita envoyé un commissaire central l'ordre d'arrêter le voleur qui fut mis en état d'arrestation à la *Paix* et conduit au dépôt municipal vers minuit.

Mercredi dans la matinée, M. Chupé, commissaire de police du quatrième arrondissement, a ouvert une enquête, remplaçant M. Vancostenoble, commissaire du 3e, qui est actuellement malade.

Vers dix heures et demie il entendait, dans le bureau de la rue des Fossés, plusieurs témoins, parmi lesquels, le père de l'accusé, âgé de 61 ans, de nationalité belge.

Dans toute cette affaire qui est encore enveloppée d'un certain mystère, on se demande comment il se peut que Dotellonaere ait pu détourner 1600 francs de la caisse du syndicat, dont il n'était que le secrétaire, ce syndicat possédant un trésorier qui a la garde des fonds.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des péripéties de ce scandale.

***

Au dernier moment, nous apprenons que Dotellonaere, qui devait être dirigé mercredi sur Lille, est toujours au dépôt, en attendant la fin de l'enquête, qui semble prendre des proportions très imprévues et devoir motiver de nouvelles arrestations. On dit que l'inculpé aurait la langue fort longue au détriment de certains membres du parti ouvrier.

Chronique Locale

ROUBAIX

La Mi-Carême à Roubaix

Il s'organise actuellement une cavalcade commerciale, réclame qui aura son grand et légitime succès vu le nombre de chars, tous très jolis.

Cette manifestation aura son mérite, car elle sera sous les auspices de la « Bouchée di Pain », qui a rendu tant de services ce dernier rude hiver.

Un groupe de personnes dévouées quêtera sur tout le parcours du cortège.

C'est la date de cette qui donnera d'une main recevra de l'autre.

Nous donnerons ultérieurement les détails sur cette sortie.

Un noyé au pont de la République

Mardi matin, on trouvait près du pont de la République, dans ellets sur la berge. Hier matin des passants aperceuraient dans le canal, au pont de la République, un cadavre flottant entre deux eaux.

A l'aide de perches, ils le ramenèrent sur la berge et M. Vilion, commissaire de police du 1er arrondissement, qui l'on était allé avertir, se rendit aussitôt sur les lieux. L'enquête ouverte par le magistrat a permis d'établir que le noyé était un sieur Albert Gelibof, 25 ans, demeurant rue de France, à l'estaminet « Botte de Paille. »

Gelibof avait quitté lundi soir le domicile de ses parents. Il était alors ivre et avait dit : « Je vais me noyer à l'eau. »

Le corps a été transporté chez les parents qui tiennent l'estaminet des « Trois Piques, » rue Cavelle

L'incident de la filature Vanlaethem

L'incident survenu à la filature Vanlaethem est presque terminé. Hier matin une centaine d'ouvrières sont rentrées à l'atelier.